

CHARTRE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SANDILLON

I.- Préambule

La bibliothèque est un service public municipal à vocation culturelle. Elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville. Conformément à la charte des bibliothèques de 1991 et au Manifeste de l'UNESCO de 1994, les missions fondamentales à l'accomplissement desquelles doit tendre la bibliothèque sont la culture, l'information et la formation. S'ajoutent des missions de documentation et de loisirs. Elle assume ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité et de laïcité.

II.- Objectifs généraux et missions

La bibliothèque propose à tous une égalité d'accès à la culture et à l'information. Ses services sont offerts sans restriction d'âge, de nationalité, de sexe, de religion, de langue ou de statut social. Ses missions sont les suivantes :

- entretenir et développer la pratique de la lecture auprès de tout public. Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour,
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, l'image et le son apportent le plaisir de la découverte et participent à l'enrichissement personnel. La bibliothèque est un lieu de diffusion et de médiation : elle contribue aussi à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial,
- favoriser l'accès des usagers aux technologies numériques et les aider dans la maîtrise de ces outils,
- être un lieu de découverte, de rencontre, d'échange dans la ville,
- mettre en place des moyens particuliers en direction notamment de la petite enfance, des scolaires, du secteur socio-éducatif, des personnes empêchées, handicapées et âgées,
- assurer la promotion des fonds qu'elle propose à travers notamment des animations culturelles (lectures, expositions...)

III. Organisation des collections

La répartition documentaire de la bibliothèque est la suivante :

- le fonds pour adultes : romans, ouvrages en gros caractères, biographies, documentaires, BD
- le fonds pour adolescents : romans, documentaires, BD
- le fonds revue pour les adultes et les enfants
- le fonds pour enfants : albums, romans, contes, documentaires, BD
- le fonds multimédia : DVD, CD, (appartenant majoritairement à la Médiathèque Départementale du Loiret) et Internet...
- le fonds « local » sur Orléans et la région.

L'organisation des collections repose sur le système de classification décimale de Dewey. L'ensemble des connaissances est réparti en 10 classes correspondant chacune à un ou plusieurs domaines de connaissance. Les documents musicaux sont classés selon la classification de la discothèque de Massy (version 4.0).

IV.- Politique d'acquisition :

Un plan de développement des collections est établi sur trois années pour chaque domaine d'acquisition compte tenu des objectifs à moyen terme de la bibliothèque. Un programme annuel répartit les crédits disponibles entre les différentes catégories. Une évaluation annuelle permet de faire un état des collections après acquisitions et désherbage, de mesurer le taux de rotation des documents et leur adéquation aux besoins des publics.

La bibliothèque fait partie du réseau de la bibliothèque départementale du Loiret, ce qui permet, à côté de ses collections propres, d'enrichir et diversifier son fonds. En cela, la bibliothèque tend vers l'encyclopédisme mais ne prétend pas à l'exhaustivité.

Acquisitions :

Les acquisitions renforcent, complètent et actualisent les fonds existants en privilégiant leur cohérence. Elles tiennent compte des différents publics, de leurs besoins et de leurs attentes. Les niveaux de lecture retenus sont variés pour répondre à l'hétérogénéité du public tant du point de vue de l'âge (des tout petits aux personnes âgées) que des catégories socioprofessionnelles représentées.

Le choix des documents s'effectue dans le pluralisme des opinions. Il exclut tout ce qui ne respecte pas les valeurs de la République et la législation en vigueur. La qualité des textes, des images et des informations sont des critères prioritaires d'acquisition. Le bibliothécaire veille à l'actualisation de ses collections. Pour ce faire, il recourt à l'utilisation de revues professionnelles, de revues spécialisées, de sites spécialisés et à des échanges avec des professionnels extérieurs et avec les lecteurs.

La bibliothèque n'acquiert pas :

- les ouvrages scolaires et parascolaires ou à vocation purement pédagogique à destination des enseignants et des élèves.
- les ouvrages réservés à des spécialistes ou à des professionnels (ce type d'ouvrages relevant de bibliothèques universitaires ou spécialisées).
- les ouvrages tombant sous le coup de la loi, les ouvrages incitant au racisme, au prosélytisme, au sectarisme, à la pornographie, à la violence, les ouvrages défendant les thèses négationnistes, révisionnistes.

Les demandes des usagers sont prises en compte dans la mesure où elles respectent les principes de la charte et où elles s'accordent avec les possibilités budgétaires de la bibliothèque.

Régulation des collections :

Le désherbage fait partie intégrante de la politique documentaire. Le retrait de documents s'appuie sur l'évaluation de la valeur d'information du document, son état matériel, sa faible circulation, son degré d'actualité.

Les documents retirés des collections peuvent être donnés, détruits, ou conservés dans la réserve.

Le bibliothécaire est habilité à accepter ou refuser les dons de documents afin de respecter la cohérence des collections. Il se réserve le droit de les intégrer dans le fonds de la bibliothèque.

Fournisseurs :

La bibliothèque se fournit prioritairement auprès des libraires locaux.